

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2016

ADAPTATION DU MASTER AU SYSTÈME LMD - (N° 4175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par
M. Hanotin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Cette demande est à la charge du recteur de la région académique concerné selon des modalités précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

– amendement de précision